

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- La fiche de renseignements.**
- 1 photo d'identité** couleur avec vos nom et prénom au verso de la photo.
- La photocopie de votre **carte d'identité** et de votre **carte vitale**.
- 2 RIB** (pour le versement des indemnités de stages et des frais de déplacement).
- 1 chèque de 170 euros** libellé à l'ordre du Trésor Public pour les droits d'inscription (non remboursable en cas de désistement). Ce chèque sera restitué aux étudiants éligibles aux bourses régionales et ceux qui n'auront pas obtenu le baccalauréat. Ce montant provisoire correspond aux droits d'inscription pour l'année 2021/2022. Le montant définitif pour l'année 2022/2023 sera fixé par arrêté ministériel courant juillet 2022, nous vous communiquerons ultérieurement le solde dû.
- Une attestation d'acquiescement** justifiant votre contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC). Vous pouvez y être assujéti ou exonéré selon les cas. Quelle que soit votre situation, une attestation est délivrée après l'inscription sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>
Le montant annuel est à régler directement en ligne.
- Une attestation** récente justifiant votre **affiliation au régime sécurité sociale**.
- Le dossier d'éligibilité** au financement des coûts de formation par le Conseil Régional des Pays de la Loire. **Attention : selon votre situation, nous transmettre les pièces justificatives.**
- Si conditions requises, la demande de dispense d'unités d'enseignement.**
L'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier par l'arrêté du 13 décembre 2018 prévoit que « les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».

Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir les documents ci-dessous, merci de nous les adresser avant le 16 août 2022 :

- Une copie de l'attestation de succès au baccalauréat** (ou des notes dans un 1^{er} temps) ou du titre admis en équivalence.
- Le certificat médical joint dûment complété.**
Rappel : conformément à l'Arrêté du 21 avril 2007, article 44, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, l'entrée en formation de l'étudiant est subordonnée à la production d'un certificat médical établi par un **médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente de contre-indication ni physique ni psychologique à l'exercice de la profession (*cf. conditions médicales d'admission*).
- L'attestation médicale** concernant **les vaccinations** dûment complétée (*cf. conditions médicales d'admission*).

- L'attestation de vaccination certifiée contre la COVID 19.**
- La sérologie concernant votre immunisation contre l'hépatite B.**
- La photocopie de votre **carnet de vaccination.**

Rappel : conformément à l'Arrêté du 2 mars 2017 suspendant les annexes I et II de l'Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L-3111-4 du Code de la Santé Publique.

- Une attestation d'assurance « responsabilité civile »**, couvrant la période du **1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023** et **précisant impérativement** les garanties suivantes :

- **accidents corporels causés aux tiers,**
- **accidents matériels causés aux tiers,**
- **dommages immatériels.**

Cette assurance doit impérativement vous garantir dans le cadre de votre formation. C'est-à-dire l'attestation doit impérativement faire apparaître la mention « dans le cadre des études paramédicales en soins infirmiers ».

(Conformément à l'Instruction du 5 juillet 2010, relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers).

(cf. attestation d'assurance mémo).

- Le questionnaire (affectation pour le 1^{er} stage).**

PRISES EN CHARGE FINANCIERES

Les bourses régionales

- Si vous souhaitez faire une demande de bourses régionales**, les modalités seront précisées ultérieurement sur notre site.

Pôle Emploi

L'étudiant qui peut prétendre à une prise en charge financière et qui n'a pas encore fait les démarches nécessaires auprès de l'organisme doit prendre contact le plus rapidement avec celui-ci.

- Si vous êtes inscrit à Pôle Emploi**, fournir la copie de la notification d'accord ou de refus d'indemnisation de l'allocation d'Aide au retour à l'Emploi.